



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2012

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 3 FÉVRIER 2012 à 14h00 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27 janvier 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Alain BIGNONNEAU à M. Patrick DULBECCO, M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI, Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI, Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN, M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI, M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Angèle MURATORI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain CHAUSSARD, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE

Présents : 33 / procurations : 10 / absent : 6

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 OCTOBRE 2011 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2011.

Arrivée de Madame BOUSQUET

Présent : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 11/10/11, ayant pour objet :

CONVENTION AVEC LA CASA RELATIVE AUX MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE TERMINAUX DANS LES POINTS DE VENTES DE TITRES ENVIBUS

Par délibération du Conseil municipal du 1er février 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Sophia- Antipolis (CASA) afin de faciliter les démarches des citoyens pour obtenir et renouveler les titres de transport « Envibus » dans les mairies annexes de la commune. Approuvée par délibération du 8 juillet 2011, une nouvelle convention a fixé les procédures de rechargement des titres de transport et défini les conditions d'indemnisation de la commune au titre de la vente des titres « Envibus ». Pour une mise en œuvre complète du dispositif, il convient de définir les modalités de mise à disposition de la Commune, par de la CASA, du matériel billettique, en l'espèce de cinq « terminaux points de vente. Dans ce cadre, seuls les frais d'abonnement et de communications téléphoniques sont à la charge de la commune qui perçoit 9 % des recettes enregistrées. Durée de la mise à disposition : une année – Mise à disposition gratuite du matériel et de son installation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 25/11/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 10 IMPASSE BARON VIAL À ANTIBES (06600) AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - COMITÉ D'ANTIBES - RENOUELEMENT

La Commune est propriétaire d'un local situé 10 impasse Baron Vial à Antibes (06600), mis à disposition de la Croix Rouge Française - Comité d'Antibes par convention du 25 juin 1990. Le dernier renouvellement arrivé à échéance le 14 novembre 2011, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite du local pour une durée de deux ans.

Durée de la mise à disposition ; du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03 et 07 des décisions du 25/11/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 17 RUE LACAN À ANTIBES (06600) AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « LA SOCIÉTÉ DES GENS DE JARDIN » ET « C.A.P.S.S.A. » - RENOUELEMENT.

La Commune est propriétaire de locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes (06600). Par le biais d'une convention en date du 8 janvier 2002, ces locaux ont été mis à disposition gratuitement au profit de « LA SOCIETE DES GENS DE JARDINS » en partage avec « C.A.P.S.S.A. », « VILLE PROPRE ET FLEURIE » et « L.I.C.R.A », pour une durée de deux ans. Cette convention a été renouvelée plusieurs reprises et est arrivée à échéance le 15 novembre 2011. La Commune décide de renouveler cette mise à disposition au profit des associations « La société des gens de jardins » et la « C.A.P.S.S.A. », pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 16 novembre 2011 au 15 novembre 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 25/11/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS VILLA ESTELLO, 17 BD. FOCH / 19 AV. GUILLABERT À ANTIBES (06600) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS - RENOUELEMENT

Par convention du 6 novembre 1998, la Ville a mis gratuitement à la disposition de l'association « Les Pieds Noirs et leurs Amis », des locaux situés Villa Estello, 17 boulevard Foch / 19 avenue Guillabert à Antibes. La convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2011. La Commune a décidé d'établir un renouvellement de la mise à disposition des locaux pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 25/11/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 17 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ À JUAN-LES-PINS (06160) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET JEUX DE L'ESPRIT – RENOUELEMENT

Au terme d'une convention en date du 19 août 1997, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Loisirs et Jeux de l'Esprit » des locaux sis 17 boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins (06160), pour une durée de trois ans. Ladite convention arrivée à échéance le 19 novembre 2011, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 20 novembre 2011 au 19 novembre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 25/11/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 57 RUE ROBERT DESNOS - BÂT. D3 - LES SEMBOULES - 06600 ANTIBES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AQUARIO PASSION – RENOUELEMENT

Par convention, le local situé 57 rue Robert Desnos – Bat D3 – Les Semboules à Antibes, dont la Commune est propriétaire, a été mis à disposition de l'association AQUARIO PASSION pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2010. Cette convention arrivant à échéance le 31 mars 2012, la Commune renouvelle cette mise à disposition gratuite pour une durée de deux ans. Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2012 au 31 mars 2014 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07 (voir décision 03)

08- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

SECRETARIAT GENERAL - REGIE D'AVANCES - NOUVELLE INSTITUTION

La régie d'avances du 'Secrétariat Général' est transférée de la Direction des Finances au Service Affaires Générales, 22 Cours Masséna, 06600 ANTIBES. Ce changement d'adresse nécessite donc de prendre une nouvelle décision d'institution. Pour mémoire, cette régie paie notamment les achats de timbres poste, chronopost, les frais d'autoroute, frais de déplacements etc.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

09- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

ESPACE DE LA MER ET DU LITTORAL - REGIE DE RECETTES – INSTITUTION

La présente décision modifie le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver au sein de l'espace de la mer et du littoral, justifiant qu'une nouvelle décision d'institution de la régie de recettes soit prise. Pour mémoire, la régie encaisse les droits d'entrée les billets combinés, les produits en dépôt vente, les cartes postales etc.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

10- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

COMMUNE d'ANTIBES c/MM CLAUDE AMMIRATI et DIDIER COUSTILLAS : ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE POUR OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE DE LA CASEMATE N°2, BD D'AGUILLON

La Commune souhaite reprendre possession de la casemate n°2 servant d'entrepôt de boissons au « Café de la Porte du Port » afin d'y héberger la prud'homme des pêcheurs, actuellement occupante de la casemate n° 12. Le propriétaire du « Café de la Porte du Port », M. Claude AMMIRATI, a consenti un contrat de location gérance à M. Didier COUSTILLAS, qui se refuse à restituer ce local en raison de l'existence d'un bail. Ce local avait été donné en location sans doute au père de M. AMMIRATI par convention le 1er juillet 1950 renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel. S'agissant d'un titre personnel, M. Claude

AMMIRATI et le locataire gérant sont occupants sans droit ni titre. En raison de l'absence d'urgence (rejet du référé expulsion le 20/05/2011), la Commune entend engager un recours au fond sur la base d'une absence de titre d'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

TA 1103131-9 (REFERE EXPERTISE) et TA 1103069-5 (RECOURS INDEMNITAIRE) Mme GILLANT c/COMMUNE D'ANTIBES : ACCIDENT DU 25 OCTOBRE 2009 - CHUTE SUR LA VOIE PUBLIQUE AU 30 AVENUE COURBET

Le 25 octobre 2009, Mme GILLANT a trébuché dans un nid de poule en bordure de trottoir au 30 avenue Courbet à Juan-les-Pins. Elle fournit à cet effet, une attestation de M. BLANC, employé dans un magasin au 30 avenue Courbet à Juan-les-Pins. Un rapport des services techniques atteste de l'existence au n° 30 avenue Courbet d'un nid de poule sur la chaussée (caniveau) de dimensions de 0.60 x 0.50 cm d'une profondeur de 7 cm pour lequel les réparations nécessaires ont été réalisées le 5 novembre 2009. Mme GILLANT prétend qu'elle aurait été contrainte de passer à cet endroit pour traverser la rue, alors qu'il existe un passage piéton à quelques mètres du n°30 de l'avenue Courbet. Elle entend voir déclarer la responsabilité de la Ville engagée pour défaut d'entretien normal d'un ouvrage public et sollicite la désignation d'un médecin expert. Elle a introduit une requête en référé expertise devant le Tribunal Administratif de Nice (TA 1103131-9) ainsi qu'un recours indemnitaire (TA 1103069-5) aux fins d'indemnisation de son préjudice corporel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

TA 1102089-2 Mme LEROY c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION CONTRE PC 10A0104 DELIVRE LE 17 MARS 2011 A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE.

Un permis de construire a été délivré le 17 mars 2011 à la SAS SAGEC MEDITERRANEE pour la construction d'un programme immobilier de 32 appartements dont 10 logements sociaux sur la parcelle CR 422 lieu dit « Le Fournel » au 66 bd Poincaré. Mme LEROY, propriétaire et voisine du projet envisagé a donc introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation dudit permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

13- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

ASSIGNATION EN REFERE DEVANT LE T.G.I. DE GRASSE DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE FERME DE ST JEAN REPRESENTEE PAR MM GAMBERT - DULAUROY-MARTELLY AUX FINS DE REMISE EN ETAT DES PARCELLES DL 206, 214, 218 SUR LESQUELLES DES REMBLAIEMENTS ONT ETE EFFECTUES EN INFRACTION AVEC LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Un procès-verbal a été dressé le 10 décembre 2010 et transmis au Parquet de Grasse, à l'encontre du Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Saint-Jean représenté par MM GAMBERT, DULAUROY et MARTELLY suite à des travaux d'exhaussements de sol d'une hauteur de 4 m en infractions au code de l'Environnement et du Règlement du plan de Prévention du Risque Inondation sur les parcelles DL n°206, 214, 218 sises au 487 chemin de St Péchaire. En application des articles 808 et 809 du code de procédure civile, le Président du TGI peut ordonner en référé des mesures de remise en état qui s'imposent pour prévenir un dommage imminent ou faire cesser un trouble manifestement illicite. Il convient d'engager cette procédure pour solliciter la remise en état de ces terrains par le Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Saint-Jean, compte tenu du danger que représentent ces remblaiements pour la sécurité publique (risque inondation).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

CAAM 11 MA 02136 SYNDICAT COPROPRIETES RESIDENCE AURORE ET VILLA NEPTUNE c/COMMUNE D'ANTIBES : APPEL JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N°0900814/0900872 DU 31 MARS 2011

Le 28 décembre 2008, un permis de construire 08A0022 était délivré à la SCI Méditerranée pour la construction d'un collectif de 56 logements situé au 27 bd Guillaumont, la démolition de deux villas et d'un hôtel. Les copropriétés Résidence Aurore et Villa Neptune et Constellation avaient déposé devant le Tribunal Administratif de Nice deux requêtes en annulation du permis de construire qui ont été rejetées par jugement du 31 mars 2011. Les copropriétés Résidence Aurore et Villa Neptune ont interjeté appel du jugement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 28/11/11, ayant pour objet :

CAAM : 11MA 00673 M. MAHJOUR Habib c/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT DU 17

DECEMBRE 2010 : REJET RECOURS INDEMNITAIRE

Il s'agit du recours indemnitaire de MAHJOUB Habib, agent d'entretien non titulaire, à l'Unité Balayage devenue Unité Propreté Urbaine. Son préavis de non renouvellement lui a été notifié le 26 juillet 2004 en même temps qu'un avertissement consécutif à une rixe à laquelle il a participé le 2 juin 2004 sur son lieu de travail et au cours de laquelle il a été blessé à la main droite. Le 29 juillet 2007, il déposait devant le Tribunal Administratif de Nice, deux requêtes, mettant en cause la responsabilité de la Commune, la première en référé expertise et provision (TA 0902820-9), la seconde en indemnisation de son préjudice causé par les agissements d'un autre agent de la commune qu'il évaluait à 30 000 €. Par jugement du 17 décembre 2010, le Tribunal a rejeté le recours indemnitaire tendant à voir condamner la Commune à lui verser 30 000 € en réparation des préjudices causés par les agissements d'un autre agent de la Commune dont il dit avoir été victime. M. MAJHOUB déposait a interjeté appel du jugement du 17 décembre 2010 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16- de la décision du 05/12/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX JOUXTANT L'ORATOIRE SAINTE HÉLÈNE - PLATEAU DE LA GAROUBE - 841 CHEMIN DU PHARE À ANTIBES (06600) - GRETA ANTIPOLIS

Dans le cadre de la politique territoriale de soutien à l'insertion sociale, une convention de partenariat a été établie entre la Commune et le GRETA pour la mise en œuvre d'un chantier école permettant la réappropriation du monde du travail par de jeunes adultes (rénovation d'une restanque et entretien associé dans les bois de la Garoupe). La commune, propriétaire de locaux jouxtant l'oratoire Saint-Hélène, situés Plateau de la Garoupe, 841 chemin du Phare à Antibes (06600), décide de les mettre gratuitement à la disposition du GRETA pendant la durée du chantier école. Durée de la mise à disposition : du 21 octobre 2011 au 20 mars 2012 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 06/12/11, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 24 480.51 € (vingt quatre mille quatre cent quatre vingt euros et cinquante et un cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

18- de la décision du 12/12/11, ayant pour objet :

RÉVISION DES REDEVANCES FUNÉRAIRES

Par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2006, Monsieur le Maire a été autorisé à réactualiser annuellement les tarifs des redevances funéraires (droits d'accès aux caveaux provisoires des cimetières de Rabiac et des Semboules) dans la limite de 10 %. La présente décision acte une revalorisation à hauteur de 2.5 % soit une redevance funéraire relative aux droits des caveaux provisoires désormais fixée à 9.5 euros (9.25 euros en 2011).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 19/12/11, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DU LOCAL N°5 DE LA GALERIE MUNICIPALE LES BAINS-DOUCHES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'ATELIER DU SAFRANIER' – RENOUVELLEMENT

La convention de l'occupation à titre précaire de la salle N°5 de la galerie municipale les Bains Dou ches par l'Association l'"Atelier du Safranier' est arrivée à son terme le 31 décembre 2011. L'association ayant sollicité son renouvellement par courrier, une nouvelle convention pour une durée d'un an a été établie. Durée de la mise à disposition : du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 – Montant de la redevance annuelle : 2 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 20/12/11, ayant pour objet :

CENTRE CULTUREL « LES ARCADES » - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION - AUGMENTATION DE L'ENCAISSE MAXIMUM

A la création de la régie du Centre Culturel 'Les Arcades', le plafond d'encaisse (somme maximale détenue avant remise au Trésor Public) avait été fixé à 8 000 euros (huit mille Euros). Or, le montant total de cette

régie est de 170 000 € (cent soixante dix mille euros) par an, qui sont encaissés majoritairement sur trois trimestres. Les paiements sont en général concentrés sur le premier mois du trimestre et les 8 000 € peuvent être atteints en trois jours, et le plafond de l'encaisse autorisée ainsi dépassé. Un relèvement du plafond d'encaisse à 25 000 € (vingt cinq mille euros) laisse une marge suffisante au fonctionnement régulier de la régie. Ce montant correspond au maximum des dépôts constaté dans les exercices précédents.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

21- de la décision du 21/12/11, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT BERNARDIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'LES AMIS DE LA CHAPELLE ST BERNARDIN' - RENOUVELLEMENT

La convention de l'occupation à titre précaire de la chapelle Saint Bernardin par l'Association 'les amis de la chapelle Saint Bernardin' est arrivée à son terme le 31 décembre 2011. L'association ayant sollicité son renouvellement par courrier, une nouvelle convention d'une durée de trois ans a été établie. Durée de la mise à disposition : du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. – Montant de la redevance annuelle : un euro symbolique.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 23/12/11, ayant pour objet :

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 26-28 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RADIO CLUB D'ANTIBES

La commune est propriétaire de locaux sis 26 et 28 rue Vauban à Antibes (06600). L'association Radio Club d'Antibes souhaitant pouvoir disposer de ces locaux afin d'exercer ses activités, la Commune a donc décidé de mettre ces locaux, situés en rez-de-chaussée des 26 et 28 rue Vauban, à la disposition de l'Association pour une durée de deux ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2013 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 23/12/11, ayant pour objet :

TA 1104212-5 SARL ANTIBES LAND c/COMMUNE D'ANTIBES : RECOURS EN ANNULATION c/ L'ARRETE DU 4 AOUT 2011 PORTANT RESTRICTION DES HORAIRES FERMETURE DU PARC D'ATTRACTION ET DE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DU RECOURS GRACIEUX CONTRE CET ARRETE

Suite à de nombreuses plaintes de riverains et de la constatation du dépassement par le parc d'attraction d'Antibes Land des valeurs maximum de bruit autorisées par la réglementation sanitaire en vigueur, la Commune, par un arrêté du 4 août 2011, a limité temporairement l'horaire de fermeture du parc d'attraction (heure de fermeture 23h30 au lieu de 2 heures). La SARL ANTIBES LAND a déposé le 12 août 2011 un recours gracieux à l'encontre de cet arrêté demandant le retrait de l'acte. L'absence de réponse de la Commune a créé une décision implicite de rejet le 13 octobre 2011. La SARL ANTIBES LAND a, déposé devant le Tribunal Administratif de Nice, une requête demandant l'annulation de l'arrêté du 4 août 2011 et de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 13 octobre 2011.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

24- de la décision du 23/12/11, ayant pour objet :

CAAM 11 MA 04003 SYNDICAT COPROPRIETE LA ROSERAIE DE ST JEAN c/COMMUNE D'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT N°1103219 du 4 OCTOBRE 2011

Des désordres affectent un mur de soutènement (parcelle CZ n°160) qui soutient la voie communale au 24 5 Traverse de Fontmerle. La copropriété «la roseraie de Saint Jean» soutient ne pas être propriétaire de ce mur. Un géomètre missionné par la Commune a néanmoins récemment conclu le contraire. La Commune a alors mis en œuvre la procédure de péril imminent. L'expert judiciaire a conclu à la présence d'un péril grave et imminent en raison du risque sérieux de basculement de l'ouvrage et préconisé des travaux. Un arrêté de péril a ainsi été pris le 26 mai 2011, ordonnant à la copropriété «la Roseraie de St Jean» la réalisation de travaux conservatoires dans les 3 mois à compter du 6 juin 2011. Au terme du délai imparti, la Commune devait contrôler les travaux et s'assurer qu'ils avaient mis fin au péril imminent. Le cas échéant elle devra ordonner de nouveaux travaux. Le délai de réalisation de ces travaux arrivant à terme, le Syndicat des Copropriétaires la Roseraie de St Jean a engagé le 18 août 2011 un référé expertise afin de déterminer le statut de propriété du mur de soutènement litigieux, l'origine des désordres, les travaux nécessaires (nature, chiffrage, charge). Par ordonnance du 4 octobre 2011, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté cette requête dont le Syndicat des Copropriétaires de la Roseraie de St Jean fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

25- de la décision du 23/12/11, ayant pour objet :

REQUETE POUR LA DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT - PROMENADE DU FORT CARRE

En raison de l'état de péril dans lequel se trouve le mur de soutènement du chemin piétonnier du Fort Carré situé avenue du 11 novembre sur la parcelle section AX 38 appartenant à l'Etat -Ministère de la Défense représentée par FRANCE DOMAINE, des mesures conservatoires doivent être prises pour garantir la sécurité publique des usagers empruntant cette promenade très fréquentée. En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, la Commune sollicite auprès du Tribunal Administratif de Nice la désignation d'un expert aux fins de constater les désordres affectant ce mur et de préciser les mesures provisoires et immédiates à prendre afin de remédier à ce péril.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

26- de la décision du 27/12/11, ayant pour objet :

AUGMENTATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2012. AUGMENTATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2012

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2002, Monsieur le Maire a été autorisé à modifier la tarification d'occupation du domaine public dans la limite de 10 %, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales dont il a reçu délégation par délibération du 28.03.2008. La présente décision enregistre une revalorisation, à compter du 1er janvier 2012, des redevances d'occupation du Domaine Public à hauteur de 6 %. Les redevances concernées par cette augmentation figurent sur le tableau annexé à la décision et disponible auprès de l'unité Conseil municipal.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

27- de la décision du 29/12/11, ayant pour objet :

ASSIGNATION EN INTERVENTION FORCEE DE LA COMMUNE d'ANTIBES DEVANT LE TGI DE GRASSE PAR M.MME THUILLIER - AUDIENCE LE 4 JANVIER 2012

Un permis de construire 05A0102 a été accordé le 24 août 2006 suivi d'un modificatif en date du 4 septembre 2007 à M. et Mme THUILLIER pour la construction d'une maison individuelle. Suite à la déclaration d'achèvement des travaux et aux visites de récolement des travaux effectués par les agents les 27 octobre et 26 novembre 2008, il est apparu que le permis de construire n'avait pas été respecté et une mise en demeure a été adressée aux bénéficiaires afin de mettre en conformité les travaux avant le 05 février 2009. Faute de mise en conformité, une attestation de contestation de la D.A.A.C.T. est intervenue le 13 février 2009. Les voisins de M. et Mme THUILLIER, les époux MARRO ont subi d'importantes inondations durant les intempéries de l'hiver 2007-2008 dont l'origine proviendrait de la propriété de M. et Mme THUILLIER et ont diligencé auprès du TGI de Grasse un référé construction afin de faire nommer un expert. Par ordonnance du 15 décembre 2010 M. PASTOR a été nommé afin de rechercher la cause des désordres et de définir les travaux nécessaires à réaliser afin de remédier définitivement aux désordres. Les époux MARRO ayant sollicité une deuxième assignation afin de voir étendre la mission de l'expert aux voisins immédiats, M. Mme THUILLIER sollicitent du TGI de Grasse que l'ensemble des parties soit appelé à la cause en demandant également l'intervention forcée de la Commune afin que l'ensemble des opérations d'expertise en cours leur soient déclarées communes. L'audience est prévue le 4 janvier 2012.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

28- de la décision du 06/01/12, ayant pour objet :

ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUÉ PAR M. JEAN-PIERRE BERTRAND D'UNE DE SES ŒUVRES

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du musée Picasso, il est proposé l'accepter le don d'une œuvre de Jean-Pierre Bertrand qui permettra d'enrichir le fonds de manière significative avec un artiste majeur d'aujourd'hui qui n'y est pas représenté et de compléter ainsi l'évocation de ces artistes de l'intime et du toucher.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

29- de la décision du 09/01/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE AU PROFIT DE MONSIEUR STEPHEN PAUL

Une convention de mise à disposition de la Villa Fontaine a été établie avec Monsieur Stephen PAUL. Durée de la mise à disposition : du 10 janvier 2012 au 31 mars 2012 – Mise à disposition gratuite (l'artiste fera don

d'une œuvre à la Commune).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 09/01/12, ayant pour objet :

CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PACA : RECOURS DE M. MAYORAL CLAUDE, AGENT MUNICIPAL, CONTRE LA DECISION MUNICIPALE DU 6 OCTOBRE 2011 SE RAPPORTANT A SA REVOCATION

M. MAYORAL Claude en poste depuis le 1er octobre 2005 et affecté au service Stationnement Déplacements, a été nommé le 4 août 2008 régisseur titulaire concernant la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur voirie et d'abonnement du parking du Port Vauban pour le personnel communal.

Suite aux dépôts de plaintes de la Commune en février 2011 pour la disparition au sein des locaux de la régie d'une somme de 7 193,72 € entre le 1er octobre 2010 et le 18 février 2011, M. MAYORAL Claude a été reconnu coupable de vols « par personne chargée de mission de service public dans l'exercice de ses fonctions » par jugement du Tribunal Correctionnel du 14 avril 2011 et condamné à huit mois de prison et au remboursement à la Commune d'une somme de 5 540,60 €. Lors de la réunion du Conseil de discipline du 22 juin 2011, les membres de la Commission se sont prononcés pour une sanction disciplinaire de 4ème groupe (révocation), ce qui a conduit M. le Maire à prendre un arrêté de révocation à l'encontre de cet agent le 6 octobre 2011 (2431/11 bis). M. MAYORAL a déposé un recours le 7 novembre 2011 devant le Conseil de discipline de recours de la région PACA.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

31, 32, 33 et 34 - des décisions du 12/01/12, ayant pour objet :

DON D'ŒUVRES AU BENEFICE DE LA COMMUNE, SANS CONDITIONS NI CHARGES

Par les présentes décisions, la Commune accepte les dons des œuvres suivantes des personnes ci-dessous désignées :

- Madame Nathalie RICAUD, ayant déjà exposé aux Bains Douches, a souhaité faire don d'une œuvre s'intitulant « BENOIT » à la Commune. Cette œuvre est une sculpture en terre cuite patinée, qui mesure 32 x 25 cm, créée en 2006 et dont la valeur est estimée à 1 200 euros ;

- PHIM a souhaité faire don d'une sculpture en céramique émaillée, s'intitulant « COU DE COEUR », qui mesure 60 x 60cm, créée en 2010 et dont la valeur est estimée à 1 000 euros ;

- Monsieur Jean-Jacques VENTURINI, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une œuvre picturale couleur, intitulée « Quais de Seine ». Cette œuvre mesure 80X100 cm, elle a été créée en 2010 et sa valeur est estimée à 2 000 euros ;

- L'artiste peintre, Elisa COSSONET, a souhaité faire don d'une peinture sur toile s'intitule 'Pudeur'.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

- DES DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE 11 CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET RENOUELEMENT DE 31 (voir liste en annexe)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- pour la période du 16 novembre au 23 décembre 2011, **DES MARCHÉS PASSÉS**, au nombre de **120** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **104**, pour un montant total de **107 207,80 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **12**, répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **160 920 € H.T** et **9** marchés à bons de commande, pour un montant total de **36 600 € H.T** pour les minimums et de **172 300 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé de travaux, a été passé en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché ordinaire, pour un montant de **532 740 € H.T.**

1 marché formalisé, a été passé. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant de **100 000 € H.T** pour le minimum et de **600 000 € H.T** pour le maximum.

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée relevant de l'article 30, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2**, à bons de commande, pour un montant total de **40 000 € H.T** pour les minimums et de **160 000 € H.T** pour les maximums

5 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - AGENTS DE POLICE MUNICIPALE - REGIME INDEMNITAIRE - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer, dès le 1er janvier 2012, le taux maximum de 20 % prévu par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 au bénéfice des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Arrivée de Monsieur GASTALDI

Présents : 35 / Procurations : 10 / Absents : 4

00-4 - PLAGES ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - LOT D.P.M. N°31 « LE LIDO » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « LIDO PLAGE » - AVENANT N° 3 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que **Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY** ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation des plages artificielles de la Commune d'Antibes Juan les Pins du lot n°31 du domaine public maritime intitulé «LE LIDO», autorisant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. «LIDO PLAGE» au profit de la S.A.R.L. «NEWDAN», représentée par Madame Annie DANNE, sa gérante.

Arrivée de Madame MURATORI

Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3

00-5 - PLAGES NATURELLES & ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2010 des délégués de service public balnéaire suivants, **EN A PRIS ACTE.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°0 - BELLES RIVES - Lot N°0 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°1 - PLAGE LE PROVENÇAL - Lot N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°2 - LES AMBASSADEURS - Lot N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°3 - RICHELIEU 1 - Lot N°3 et DSP N°4 - RICHELIEU 2 - Lot N°4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°5 - PINEDE PLAGE - Lot N°5 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°6 - STELLA BEACH / PIRATES - Lot N°6 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°6bis - GARDEN BEACH - Lot N°9 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°8 - DOUCE PLAGE - Lot N°12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°9 - COLOMBIER - Lot N°13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°10 - HELIOS - Lot N°14 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°11 - RUBAN BLEU - Lot N°15 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°12 - JUANITA SIRENE – Lot N°16 ; DSP N°13 - JUANITA MIAMI – Lot N°17 ; DSP N°14 - JUANITA A – Lot N°18 et DSP N°14bis - JUANITA NEW BEACH - Lot N°19 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°15 - LA JETEE- Lot N°20 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°16 - RÊVE PLAGE- Lot N°21 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°17 - CHEZ JOSEPH- Lot N°1 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°18 - CHEZ KELLER- Lot N°2 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°22 – PLAGE DES PECH EURS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 ET 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°40 - LA PETITE PLAGE - Lot N°7 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°41 – GAROUBE BEACH - Lot N°8 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DSP N°42 - LA BAIE DOREE- Lot N°10 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – DSP N°43 - LA SIESTA - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 ET 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -ROYAL BEACH - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - VOILE BLANCHE -Lot n°22 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -PETITE PLAGE QUELQUE PART- Lot N°23- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2009 et 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LE TRIDENT- Lot N°24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -EPI BEACH- Lot N°25/26 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - STAR PLAGE- Lot N°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGE- Lot N°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°39 - JAZZ PLAGE - Lot N°29- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGE DES ILES - Lot N°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES -LE LIDO- Lot N°31 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LUCKY BEACH- Lot N°32 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°23 -LA PLAGE - Lot N°34bis - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°24 - RIVE GAUCHE - Lot N°34Ter - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES-DSP N°25 -PEDALO- Lot N°35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°26 -BIJOU PLAGE- Lot N°36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°27 - ARC EN CIEL -Lot N°38 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES- DSP N°28 - MOOREA- Lot N°39 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°29 - GRANDE BLEUE - Lot N°40 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°30 - ANTIPOLIS – Lot N°41 et DSP N°31 - POURQUOI PAS - Lot N°42 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°32- LE RANCH- Lot N°43 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°33 - BRETAGNE- Lot N°44 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DSP N°34- PROVENCE- Lot N°48 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR GONZALEZ

01-1 - BOULEVARD DE LA PINÈDE - PARCELLE CO 179 / 256 POUR 56 M² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ SCI MÉDITERRANÉE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 56 m² cadastrée section CO 179 et 256 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-2 - CHEMIN DES BRUSQUETS - PARCELLE DS N° 1077 POUR 26 M² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ MOREL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 26 m² cadastrée section DS 1077 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-3 - RUE DULYS - PARCELLES CV N° 264/368/ POUR 133 M² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ 'LE FACEMER'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une emprise de 133 m² environ cadastrée section CV 264 et 368 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-4 - CHEMIN DES COMBES ET PREMIERE AVENUE - PARCELLE DP 342 POUR 55 M² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ SCI ILEX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 55 m² cadastrée section DP 342 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-5 - LIAISON COMBES / RD 35 - PARCELLE DR 19 POUR 39 M² ENVIRON - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PROPRIÉTÉ LE BARON/DOTTA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), a :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une emprise de 39 m² environ cadastrée section DR 19 au prix de 39.000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-6 - 18 RUE DES CASEMATES - CADASTRE BN 45 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION D'UNE COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel public à la concurrence des locaux situés 18 rue des Casemates et constituant le lot n°1 de la copropriété ;
- **A DIT** que le prix de vente-plancher est fixé à 300.000 Euros (TROIS CENT MILLE EUROS) ;
- **A PROCEDE** à la désignation de 7 membres titulaires (5 majorité, 2 opposition) et 7 membres suppléants (idem) afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis ;
- **A ADOPTE** le vote à mains levées comme mode de désignation des membres de la Commission ad hoc ;

Se sont portés candidats :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. LEONETTI	M. BIGNONNEAU
M. GONZALEZ	Mme BADAOU
M. GENTE	M. BARBERIS
Mme TROTOBAS	Mme BOUFFIER
Mme THOMEL	M. PADOVANI
M. MOLINE	M. DUJARDIN
Mme MURATORE	M. AUBRY

L'ensemble des candidats a été désigné, **à l'unanimité**, pour siéger à la Commission ad hoc chargée de l'examen des candidatures et offres.

01-7 - 15 RUE GEORGES CLEMENCEAU - CADASTRE BR N° 303- CESSION PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE D'UN LOGEMENT - DESIGNATION D'UNE COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :

- **S'EST PRONONCE** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel public à la concurrence du logement situé au premier étage de l'immeuble 15 rue Georges Clémenceau constituant le lot n°8 ; à l'état descriptif de division et représentant une superficie de 119,70 m² ;
- **A DIT** que le prix de vente plancher de ce lot est fixé à 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) ;

- **A PROCÉDE** à la désignation de 7 membres titulaires (5 majorité, 2 opposition) et 7 membres suppléants (idem) afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis ;

Et après que **M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS** ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

- **A ADOPTE** le vote à mains levées comme mode de désignation des membres de la Commission ad hoc,

Se sont portés candidats :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. LEONETTI	M. BIGNONNEAU
M. GONZALEZ	Mme BADAOU
M. GENTE	M. BARBERIS
Mme TROTOBAS	Mme BOUFFIER
Mme THOMEL	M. PADOVANI
M. MOLINE	M. DUJARDIN
Mme MURATORE	M. AUBRY

L'ensemble des candidats a été désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger à la Commission ad hoc chargée de l'examen des candidatures et offres.

01-8 - RESEAUX D'EAUX PLUVIALES - REAMENAGEMENT DU COLLECTEUR DU CHEMIN DU PONT ROMAIN - CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS DE LA SCI LES BREGUIERES - AUTORISATION DE SIGNATURE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'offre de concours avec la SCI Les Bréguières relatif au réaménagement du collecteur d'eaux pluviales du chemin du Pont Romain, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Général de la Commune d'Antibes, qui ouvre les crédits nécessaires en investissement pour encaisser la recette de 63 000 € TTC (imputation 222/811/1328/EPINON/222) et pour mandater les dépenses de travaux réalisés par la Commune pour le même montant (imputation 222/811/2315/3EPINON/222).


MONSIEUR ROUX

03-1 - COLLEGE DE LA ROSTAGNE - CHANGEMENT DE DENOMINATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la nouvelle dénomination du Collège de la Rostagne, à savoir « Collège Sidney BECHET ».

MADAME TORRES – FORET - DODELIN

04-1 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE -THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION DE LA SOCIETE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES STATUTS - SOUSCRIPTION AU CAPITAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES

 un diaporama sur LA SPL est présenté par Monsieur Laurent CARRIE, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le principe de la création de la Société Publique Locale « Théâtre communautaire d'Antibes » ;
- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune d'Antibes au capital social de la SPL, soit l'apport de la somme globale de 18 500 euros qui sera entièrement libérée lors de la constitution de la SPL, ainsi que la souscription de 185 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et autorise Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint au Maire, à les signer au nom et pour le compte de la commune d'Antibes ;

Et

- **A PROCÉDE A LA DESIGNATION**, à bulletins secrets, des quatre élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL en tant que représentants de la commune d'Antibes,

Se sont portés candidats :

Mme TORRES – FORET – DODELIN
M. RAMBAUD
Mme BLAZY
Mme VERCNOCKE
Mme DUMAS
Mme MURATORE

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

NOM	Nombre de voix
Mme TORRES-FORET-DODELIN	45
M. RAMBAUD	45
Mme BLAZY	45
Mme VERCNOCKE	33
Mme MURATORE	4
Mme DUMAS	3

Mme TORRES-FORET-DODELIN, M. RAMBAUD, Mme BLAZY et Mme VERCNOCKE ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin ont été déclarés élus pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL en tant que représentants de la commune d'Antibes


Et

A l'unanimité, a :

- **DESIGNE** Mme TORRES-FORET-DODELIN, désignée précédemment pour le compte du conseil d'administration, en charge de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL.

MADAME DUMONT – questions rapportées en son absence par Monsieur GONZALEZ

06-1 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

 un diaporama sur le stationnement dans la ville est présenté par Monsieur Serge ALONSO, responsable du service « Gestion Réseau Routier » de la Direction Réseaux et Infrastructures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 du délégataire « EFFIA Concessions », pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS**.

06-2 - PARCS DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION 'PRE AUX PECHEURS', AFFERMAGE 'LA POSTE' ET 'FRERES OLIVIER' - SOCIETE SERIMO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 du délégataire S.A. SERIMO pour la concession/construction du parc Pré aux Pêcheurs, affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **EN A PRIS ACTE**.

MADAME PUGNAIRE

08-1 - AMENAGEMENT PAYSAGER - INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES SUR LE PATRIMOINE VEGETAL MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole relative à l'intervention des élèves, des stagiaires et des apprentis sur les espaces verts et naturels de la Commune, ainsi que tout avenant s'y rapportant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR DULBECCO

09-1 - ENVIRONNEMENT - PACTE D'ISTANBUL POUR L'EAU - ADHESION DE LA VILLE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au Pacte d'Istanbul pour l'Eau, à préparer l'annexe technique récapitulant les engagements en faveur de la bonne gestion de l'eau pour le 6ème Forum qui se tiendra à Marseille du 12 au 17 Mars 2012.

MONSIEUR RAMBAUD

11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :

S'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- **A AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396 367,45 € indexé au financement des manifestations suivantes : La Colombe d'Or, Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan les Pins « Méditerranéa », Fashion Time et au Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan les Pins ;

- **A APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **A AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation des manifestations énumérées dans la délibération.

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **A APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;

- **A CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan » ;

- **A DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL MUSIQUES AU COEUR ET INSCRIPTION DU FESTIVAL D'ART SACRE ET DU BOEUF THEATRE - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **A AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement des manifestations suivantes : « Show Mode », Feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes ;

- **A APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Musiques au Coeur » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2 001-96 du 3 février 2001 pris en son application, mais également aux manifestations Génération Virtuoses, Festival d'Art Sacré, Bœuf Théâtre ;

- **A DEMANDE** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, l'abattement fiscal prévu par l'article 34-1 de la loi du 30 décembre 1995 pour les manifestations citées dans la

délibération et ce conformément aux stipulations du traité de concession ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **A AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation des manifestations énumérées dans la délibération ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Musiques au Coeur » :

- **A APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Festival « Musiques au Coeur » ;

- **A CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Musiques au Coeur » ;

- **A DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Musiques au Coeur » ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Génération Virtuoses » :

- **A APPROUVE** le principe de la substitution de l'Association ASOA Culture Loisirs Musique à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Festival « Génération Virtuoses » ;

- **A DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Génération Virtuoses » ;

S'agissant de l'organisation du Festival « d'Art Sacré » :

- **A APPROUVE** le principe de la substitution de l'Association Grandes Heures de la Cathédrale à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Festival « d'Art Sacré » ;

- **A DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Art Sacré » ;

S'agissant de l'organisation des Festivals « Bœuf Théâtre » :

- **A APPROUVE** le principe de la substitution de l'Association Théâtre de la Marguerite à la Commune au titre de l'année 2012 pour l'organisation du Festival « Bœuf Théâtre » ;

- **A DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Bœuf Théâtre » ;

S'agissant des conventions tripartites :

- **A AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer chaque convention consentie avec chaque Association et le Casino la Siesta et leurs éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

11-3 - « PAIN AMOUR ET CHOCOLAT » EDITION 2012 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne de Nice Sophia-Antipolis Côte d'Azur, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MADAME TROTOBAS

14-1 - HANDICAP - ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FIPHFP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Administratif intitulé - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Départ de Madame SAVALLI – Prouration à Madame LONVIS

Présents : 35 / Procurations : 11 / Absents : 3

MONSIEUR BIGNONNEAU – questions rapportées en son absence par Monsieur PERUGINI

21-1 - PORT DU CROÛTON - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire du délégataire « Association des Plaisanciers du Croûton » s'agissant de la délégation de service public du Port du Croûton pour l'exercice 2010, **EN A PRIS ACTE.**

21-2 - PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire «SA du Port de la Gallice – Juan Les Pins- Cap d'Antibes » s'agissant de la délégation de service public du Port de la Gallice, **EN A PRIS ACTE.**

21-3 - PORT ABRI DE L'OLIVETTE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2010 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire «'Association de Défense et de Gestion de l'Olivette » s'agissant de la délégation de service public de la zone de mouillage collectif et d'équipements légers de plaisance dans l'Anse de l'Olivette, pour l'exercice 2010, **EN A PRIS ACTE.**

21-4 - PORT DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire « Association du Port de la Salis » (A.P.S.) s'agissant de la délégation de service public du port de la Salis, pour l'exercice 2010, **EN A PRIS ACTE.**

21-5 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTUAIRE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2010 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du délégataire la « Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) du Port Vauban » s'agissant de la délégation de service public du Port Vauban, pour l'exercice 2010, **EN A PRIS ACTE.**

Le Conseil municipal, parés avoir délibéré, **à la majorité par 38 voix POUR sur 45** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 2 abstentions : Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN), **a APPROUVE** le rapport des mandataires de la SAEM du Port VAUBAN relatif à l'exercice 2010.

MADAME DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS PRE EN BULLE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Pré en Bulle », ainsi que tout éventuel avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service qui en découle.

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les Conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux, ainsi que leurs éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Unique qui en découle.

MONSIEUR CHIALVA

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PONT - RAIL AVENUE ARISTIDE BRIAND - PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU EXISTANT - CONVENTION AVEC LA SNCF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, parés en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités d'exécution des travaux aux abords des emprises et ouvrages ferroviaires du pont-rail de l'avenue Aristide Briand, ainsi que ses éventuels avenant qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **DIT** que les dépenses relatives à la réalisation de ces travaux seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement.

MONSIEUR DAHAN

29-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE / ACHAT - ECHANGE ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles décrits dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6065, 6188 et 6236, section de fonctionnement.

29-2 - MUSEE PICASSO - EDITION DE CARTES POSTALES A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « UNE MODERNE ANTIQUITE : PICASSO, DE CHIRICO, LEGER ET PICABIA EN PRESENCE DE L'ANTIQUE » - EDITION, ECHANGE ET MISE EN VENTE EN REGIE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition et de revente des articles décrits dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2012 chapitre 011 6236, section de fonctionnement.

MADAME DEPETRIS – *question rapportée en son absence par Madame TORRES – FORET - DODELIN*

34-1 - CATALOGUES D'EXPOSITION D'ARCHIVES - MISE EN VENTE A LA BOUTIQUE DE LA VILLA EILENROC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le principe de la mise en vente des catalogues « Grandeur et servitudes d'une place forte : Antibes XVIème -XIXème siècles », « 100 ans d'expansion urbaine : Antibes 1860-1960 », « Archives Publiques, Archives Privées : Mémoires de votre Ville », « Antibes : 2 500 ans d'Histoire » à la Boutique de la Villa Eilenroc.

MADAME BADAOU

36-1 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2ÈME GÉNÉRATION - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CAF des Alpes-Maritimes le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2011-2012-2013-2014, et ses avenants éventuels qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- **AUTORISE** la perception des subventions allouées au titre de ce contrat.

MONSIEUR GILLI

38-1 - RELATIONS AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR UN PLAN DE GESTION DURABLE DES SITES GERES POUR LE CONSERVATOIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'engagement de la Ville à gérer les sites du conservatoire conformément aux programmes de gestion associés à cet engagement ;
- **APPROUVE** les programmes de gestion et leur outil d'évaluation.

MONSIEUR MONIER – *question rapportée en son absence par Monsieur PERUGINI*

39-1 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - OPERATION URBAINE SUR JUAN-LES-PINS - LANCEMENT DE LA PHASE 1 - DYNAMISATION DU TISSU ARTISANAL ET COMMERCIAL DE PROXIMITE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a** :

- **DECIDE** de la réalisation du programme d'actions de la phase 1 tel que décrit dans la délibération ;
- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre du FISAC auprès de l'Etat, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de toute autre collectivité territoriale, dans le cadre de la première phase de cette opération urbaine pluriannuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette première phase, notamment les conventions financières et de partenariat.

La séance a été levée à 18h 20.

Fait à Antibes le 9 février 2012

Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE